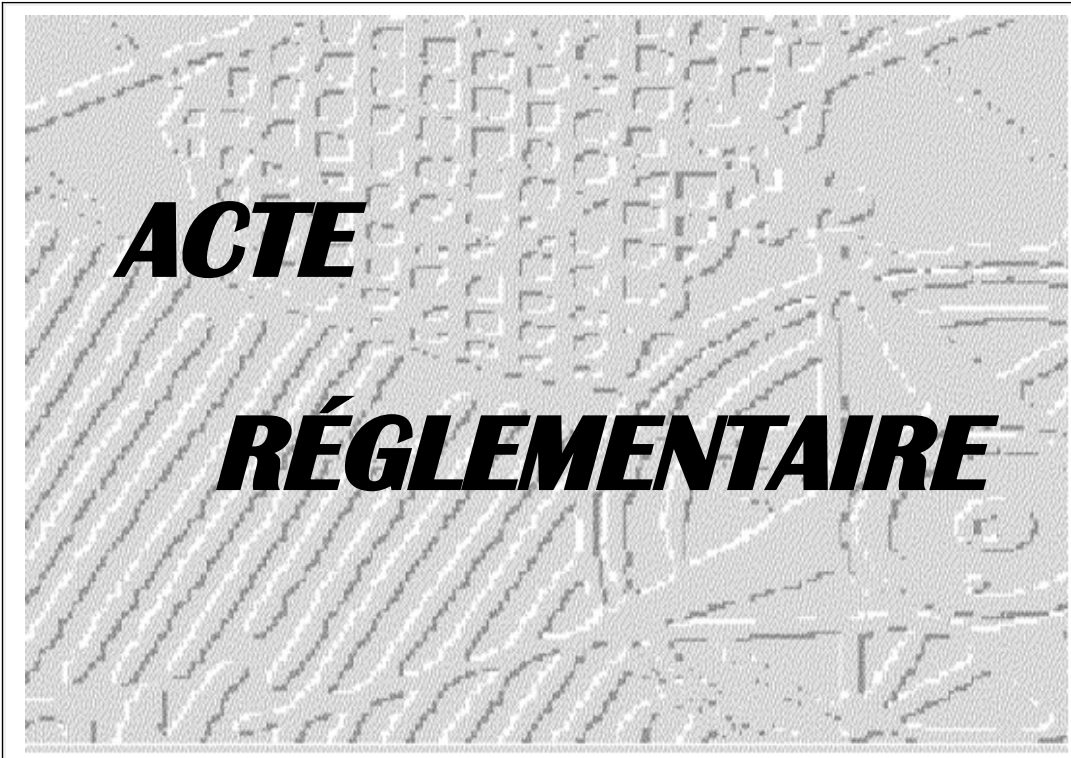


**D
E
C
E
M
B
R
E

2
0
2
4**



**ACTE
RÉGLEMENTAIRE**

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 17 décembre 2024

www.regionreunion.com

Sommaire

1 - ARRÊTÉ DAJCP N° 24009771.....
PORTANT DÉSIGNATION DE MADAME LORRAINE NATIVEL, 2EME VICE-PRÉSIDENTE DU
CONSEIL RÉGIONAL, POUR REPRÉSENTER LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL EN
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 17 DÉCEMBRE 2024

ARRETE DAJCP N° 24009771

Portant désignation de Madame Lorraine NATIVEL 2ème Vice-Présidente du Conseil Régional

Pour représenter la Présidente du Conseil Régional en Commission d'Appel d'Offres du 17 décembre 2024

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL

- Vu** Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1411-5 et 1414-2 ;
- Vu** La loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- Vu** La délibération du Conseil Régional en date du 02 juillet 2021 relative à l'élection de sa Présidente ;

Considérant que Monsieur TECHER Jacques, en sa qualité d'agent de la Région Réunion est positionné sur un emploi de chargé d'opérations auprès de la Direction des Bâtiments et Architecture (DBA) -Secteur SUD depuis 2013 ;

Considérant que Monsieur Jacques TECHER a été amené à connaître des opérations de travaux gérées par la SPL Maraina dans le cadre d'une convention de mandat ;

Considérant que Monsieur Jacques TECHER a été également conduit à gérer les mandats de la SPL Maraina au sein de la collectivité pour certaines opérations ;

Considérant qu'un dossier de la SPL Maraina doit faire l'objet d'une décision de la commission d'appel d'offres ;

Considérant qu'afin de prévenir tout risque de conflits d'intérêts, Monsieur Jacques TECHER s'est déporté.

ARRETE

Article 1 : Madame Lorraine NATIVEL, 2ème Vice-Présidente du Conseil Régional est désignée en lieu et place de Monsieur Jacques TECHER pour présider la commission d'appel d'offres du 17 décembre 2024 à laquelle le rapport de la SPL Maraina est inscrit.

Ainsi, Madame Lorraine NATIVEL peut donner toutes les instructions nécessaires aux services concernés et signer tous les documents afférents au fonctionnement de cette commission.

Article 2 : Les délégations accordées s'exercent sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil Régional.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17/12/2024

ID : 974-239740012-20241217-24009771:AR



Article 3 : La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution de la délibération, après transmission au représentant de l'Etat, sera mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion www.regionreunion.com.

Saint-Denis, le 17 DEC. 2024

La Présidente du Conseil Régional



Hugette BELLO

Notifié le :

Signature de Madame Lorraine NATIVEL

2ème Vice-Présidente